



Conseil Municipal du 14 juin 2019
Convoqué le 6 juin 2019

Présidé par M. Marc HEMEZ, Maire
Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA – Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Aude-Claire DUBAR - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN - MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.

Excusés avec procuration : Mmes Hélène OWCZARCZAK (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE (proc. à M. Lemoine) – M. Farid FETTACHE (proc. à M. Hemez) - Mmes Marylène DRECCQ (proc. à M. Bartoszek) – Renée HARY - (proc. à M. Chantreau) – Mme Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque).

Absents : MM. Norbert SARPAUX - Clément CORNU.

SERVICE URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRÊT DE PROJET ET BILAN
DE LA CONCERTATION

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

- 1 JUIL. 2019

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du 19 décembre 2008 portant sur le **lancement** de la procédure de révision du PLU, en date du 20 février 2009 portant sur la **prescription** de la révision du document d'urbanisme, en date du 26 mars 2010 portant sur la diversification des modalités de concertation, en date du 4 décembre 2014 fixant les objectifs généraux et particuliers à poursuivre dans le cadre de l'élaboration du document.

Vu le premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal du 23 septembre 2011.

Vu le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal du 18 septembre 2015.

Vu le troisième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal du 13 décembre 2016.

Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu le 11 avril 2018 et décidant que la procédure d'élaboration du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

Vu le projet du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, le zonage et les annexes.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

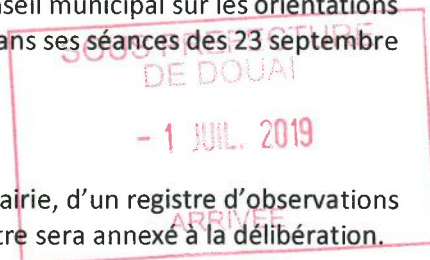
- Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires, notamment :
 - La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU) du 13/12/2000,
 - La loi Urbanisme et Habitat du 2/07/2003,
 - La loi portant Engagement National pour le Logement du 13/07/2006,
 - La loi de mobilisation pour le logement du 25/03/2009,
 - La loi « Grenelle 2 » du 12/07/2010,
 - La loi relative à la mobilisation du foncier et au renforcement des obligations de production de logement social du 18/01/2013

- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014.
- Maîtriser les extensions urbaines et prévoir les secteurs d'urbanisation future et les principales opérations de renouvellement urbain pour une augmentation de population mesurée tenant compte des possibilités offertes par la commune en termes d'équipements et de services. Il s'agit notamment de tenir compte de la densification de l'habitat préconisée dans les orientations du SCOT du Douaisis et d'adapter la densité en fonction de la localisation des opérations.
- Améliorer si besoin, l'offre en matière d'équipements et de services.
- Maîtriser et diversifier les types d'habitat et d'aménagement de secteurs (typologie, architecture, intégration des énergies renouvelables, ...)
- Accompagner la liaison centre-ville – Champ de la Nation, par une requalification du foncier mobilisable des espaces RFF de l'ancienne gare.
- Dynamiser et valoriser le cadre de vie dans la commune, notamment en cœur de ville en donnant une place aux espaces verts.
- Poursuivre le développement économique de la commune en prenant en compte l'ensemble des activités économiques en présence et leurs projets de développement.
- Maîtriser et encadrer le stationnement et les déplacements dans la ville en prenant en compte le passage du BHNS au cœur de la ville (sens de circulation, stationnement, modes doux, ...)
- Identifier et prendre en compte les risques nouveaux, notamment les risques miniers.
- Préciser et encadrer les conditions d'un développement de la ville rationnel, équilibré et fonctionnel dans le respect de la préservation et la protection des espaces agricoles, naturels et boisés existants, en partenariat notamment avec la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais.

Monsieur le Maire précise que des débats ont eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans ses séances des 23 septembre 2011, 18 septembre 2015 et 13 décembre 2016.

De même, le bilan de la concertation est retracé comme suit :

- Mise à disposition, pendant les heures d'ouvertures de la mairie, d'un registre d'observations ouvert à toutes remarques sur le projet communal. Le registre sera annexé à la délibération.
- Réalisation d'articles dans le bulletin municipal (les articles seront annexés à la délibération) :
 - Aniche Actu n°38 semaine du 19 au 25 octobre 2015 : information au public que le PADD a été débattu à nouveau en conseil municipal le 18 septembre 2015 et de l'existence d'un registre permettant à la population de faire ses observations sur le PADD débattu
 - Aniche actu n°47 semaine du 19 au 25 décembre 2016 : information au public que le PADD modifié a été débattu à nouveau en conseil municipal le 13 décembre 2016 et rappel de l'existence d'un registre d'observations
 - Aniche Actu n°6 du 13 au 19 février et n°7 du 20 au 26 février 2017 : information d'une réunion publique le 1^{er} mars 2017 sur la présentation du PADD modifié.
 - Aniche actu n°42 semaine du 27 novembre au 3 décembre 2017 : information de l'exposition au publique dans le hall de la mairie de trois plans exposant le projet de zonage et les orientations du PADD et de l'existence d'un registre d'observations.
- Diffusion de lettres d'informations spécifiques au PLU aux grandes étapes de l'avancement de la démarche (elles seront annexées à la délibération).



- Annonce du 9 avril 2010 informant la population de la libre consultation en mairie des délibérations du conseil municipal du 20 février 2009 et 26 mars 2010
- Annonce du 20 décembre 2014 informant la population de l’affichage en mairie pendant un mois de la délibération du conseil municipale en date du 4 décembre 2014 qui fixe les objectifs particuliers à poursuivre dans la procédure du PLU.
- Organisation d’une réunion publique pour présenter le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elle s’est déroulée le 1^{er} mars 2017 (document de présentation et compte rendu de la réunion seront annexés à la délibération).
- Réalisation d’une exposition publique. Des panneaux en format A0 ont été affichés expliquant le projet du PLU.

La concertation préalable à l’arrêt de projet du PLU s’est déroulée dans des conditions compatibles avec les exigences légales.

Monsieur le Maire invite les représentants du bureau d’études Urbycom à présenter synthétiquement le projet du PLU, pour lequel la commune a opté pour un contenu modernisé, et à répondre aux questions des élus.

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées qui ont été associées à l’élaboration du PLU ainsi qu’aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée :

- D’appliquer au projet du Plan Local d’Urbanisme un contenu modernisé. La partie du code de l’urbanisme relative au contenu modernisé du PLU lui sera appliqué, c’est-à-dire l’ensemble des articles R.151-1 à R.151-15 du code de l’urbanisme entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016.
- De tirer le bilan de la concertation.
- D’arrêter le projet du PLU de la ville d’Aniche tel qu’il est annexé à la présente délibération.
- De soumettre pour avis le projet de plan local d’urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu’aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

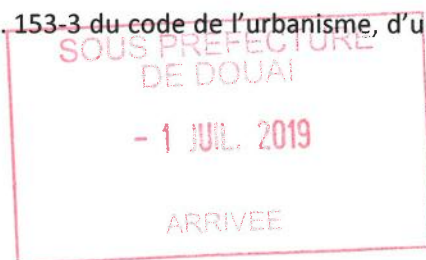
Monsieur le Maire précise que la présente délibération et le plan local d’urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département.

La présente délibération fera l’objet, conformément à l’article R. 153-3 du code de l’urbanisme, d’un affichage en mairie durant un mois.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Adopte, à la majorité, le projet de PLU arrêté.



Pour extrait conforme au registre des délibérations,

